

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°62/2025

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : mise en place d'un alternat sur la RD 4 Grande Rue, à partir du n°199 » Grande Rue » jusqu'au carrefour avec la RD34, en agglomération, sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'avis favorable du service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 28/04/2025

VU la demande présentée par SOGEA Rhône Alpes chemin de la Motte quartier Mauboule 26000 Valence en date du 24/04/2025

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un poids lourds à proximité du regard de visite pour des travaux de chemisage du réseau, sur la RD4 à partir du n°199 « Grande Rue » dans le sens descendant Nord -Sud, jusqu'au croisement avec la RD34 à Aveize, il convient d'instaurer une circulation alternée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Pendant 30 jours à compter du 29/04/2025, *la circulation à double sens sur une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores.*

ARTICLE 2 : Vitesse - Dépassement - Stationnement

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

SOGEA Rhône Alpes devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par SOGEA Rhône Alpes, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Notification - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à SOGEA Rhône Alpes, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 29 avril 2025

Le Maire, Michel BONNIER

